CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Hocine ABDOUCHE, né le 09 avril 1975 à PERPIGNAN,
de nationalité française, demeurant 21 chemin du Colomer 66130 ILLE SUR TET,
célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

et

Madame Caroline MORANO, née le 06 juillet 1971 à PERPIGNAN,
de nationalité française, demeurant 21 chemin du Colomer 66130 ILLE SUR TET,
célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

ci-après dénommé "les Cédants",
d'une part,

ET

la société GARAGE HTC, Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, ayant son siège social Zone Artisanale de l'Ermita 66130 ILLE-SUR-TET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 949 687 RCS PERPIGNAN, représentée par Monsieur Hocine ABDOUCHE, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

Enregistré à
SPFE Perpignan 1 - Enregistrement
Le 31/07/2025
Dossier n° 2025 D 38409
Références 2025 A 2189
Enregistrement 25 € Pénalités 3 €
Total liquidé vingt huit euros
Montant reçu vingt cinq euros

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à ILLE SUR TET du 01 août 2022, il existe une société civile immobilière dénommée ABDOUCHE, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 21 Chemin du Colomer, 66130 ILLE SUR TET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 522 079 RCS PERPIGNAN pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans expirant le 22 août 2121.

La société ABDOUCHE a pour objet principal L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société..

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Hocine ABDOUCHE, demeurant 21 chemin du Colomer 66130 ILLE SUR TET.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :
Monsieur Hocine ABDOUCHE, soixante-quatorze parts sociales en pleine propriété,
ci 74 parts
Madame Caroline MORANO, vingt-six parts sociales en pleine propriété,
ci 26 parts

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Hocine ABDOUCHE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société GARAGE HTC qui accepte, **SEPT** parts sociales de 10 euros lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Madame Caroline MORANO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société GARAGE HTC qui accepte, **TROIS** parts sociales de 10 euros lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

la société GARAGE HTC devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le Cessionnaire partagera prorata temporis avec le Cédant les dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT euros (100 euros), soit DIX euros (10 euros) par part sociale.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 01 juin 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société GARAGE HTC, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ABDOUCHE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société ABDOUCHE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est inférieure, il n'y aura donc pas d'abattement.

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôt et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

Article 9 - Imposition de la plus-value

Les Cédants déclarent qu'ils ont acquis les parts présentement cédées pour un montant de 100 euros et qu'ils feront leur affaire personnelle, selon le régime des plus-values immobilières privées, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2048-M-SD, Cerfa n° 12358) et du paiement des droits exigibles.

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à ILLE SUR TET
Le 01 juin 2025
En 4 originaux

Le Cédant **(1)**
Hocine ABDOUCHE

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 7 parts. Bon pour quittance

Le Cessionnaire **(2)**
société GARAGE HTC

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession

SAS GARAGE HTC MOTRIO
ZA l'Ermita
66130 ILLE SUR TET
Tél. : 09 81 88 25 28
Mail : contact@garagehtc.fr
Siret 818 949 687 00029
TVA FR93 818 949 687

Le Cédant **(1)**
Caroline MORANO

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 3 parts sociales. Bon pour quittance.

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"